

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 JUIN 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, TEULADE, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, KELLER, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, LUCBEREILH, LACRAMPE, Mme DEL PIANA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, UTHURRY, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Cédric LAPRUN	à	Bernard UTHURRY
	Dominique FOIX	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Pierre SERENA	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Marylise GASTON	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE

<u>Suppléants</u> :	Albert GOUT	suppléant de	Suzanne SAGE
	Christine CABON	suppléante de	Aimé SOUMET

Excusés : Joseph LEES, Anne VOELTZEL, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Christophe GUERY

REÇU

RAPPORT N° 150623-10-ECO-

le 30 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU GABARN : 2^{ème} PHASE

M. UTHURRY rappelle que par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la 1^{ère} phase des travaux d'extension du parc d'activités du Gabarn qui concernait plus particulièrement les aménagements nécessaires pour permettre à l'entreprise MP SUD de construire son nouveau bâtiment.

Cette opération, conduite par le bureau d'études IMS / EURL LABADIOLLE dans le cadre de la tranche ferme du marché, est achevée depuis le début de l'année 2015.

Pour la 2^{ème} phase (tranche conditionnelle), il convient de redéfinir les procédures administratives et la nature des travaux afin de répondre aux demandes des entreprises. En effet, la surface restante, environ 3 hectares, va faire l'objet d'un découpage qui nécessite un Permis d'Aménager ainsi qu'une éventuelle étude d'impact, dont la réalisation sera confirmée après instruction par la DREAL.

Selon les premières investigations, l'estimation initiale du montant des travaux correspondants est maintenue à hauteur de 450 000 € HT. Toutefois, les missions confiées au maître d'œuvre ayant évolué, il convient de signer un avenant au marché, sans incidence financière.

A l'issue des études, le Conseil Communautaire sera saisi à nouveau pour se prononcer sur la dévolution des travaux.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- **Engager** les démarches administratives nécessaires : permis d'aménager... et à signer les documents afférents
- **Engager**, si nécessaire, une consultation pour l'étude d'impact et signer la commande
- **Signer** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 juin 2015

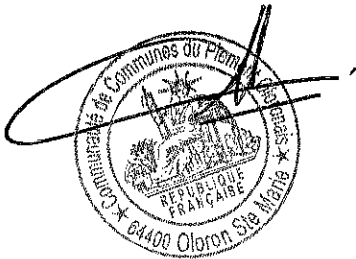
Suivent les signatures

Affiché le 30.06.15

Le Président



Daniel LACRAMPE



REÇU

le 30 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE